



LIEGE.

JEUDI 29 Avril.

Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

Frontières d'ITALIE, le 12 avril.

Le *Diario di Roma* contient la lettre ci-dessous, adressée le 10 février par M. Joseph Bokty, consul-général de Suède au Caire, à M. Jean Baffi, à Rome :

« Le vice-roi est revenu la semaine dernière du quartier-général. La Sublime Porte l'a nommé général en chef de l'expédition contre les grecs, et particulièrement contre la Morée. Il s'y rendra au mois de mai prochain à la tête d'une armée de 20,000 hommes de vieilles troupes et de nouvelle levée. On fait en conséquence de grands armemens sur terre et sur mer.

L'Égypte revient donc maintenant au tems des Sésostris, des Ptolomées et des Arabes. Il est certain que 30,000 égyptiens sont aussi habiles au maniement des armes que les soldats européens. Nous sommes à la veille de grands évènements.

De la SUISSE, le 20 Avril.

Par une résolution du ministère des finances du grand-duché de Bade, il a été fixé pour le canton de Basle, comme antérieurement pour celui de Zurich, un tarif de douane provisoire en attendant un arrangement définitif avec toute la confédération helvétique. D'après ce tarif, les droits d'entrée pour les étoffes de soie, laine, coton et les chapeaux seront de 6 fl. 24 kr. par quintal; sur les cuirs, les ouvrages en cuir et les toiles fines, de 2 fl. 8 kr.; sur la bijouterie, les montres et les marchandises en bronze, de 2 pour cent de la valeur, pourvu que ces différens produits soient accompagnés de certificats d'origine du canton de Basle, tels qu'ils sont prescrits par les réglemens.

ALLEMAGNE. — Berlin, le 20 avril.

Le roi après avoir accordé, avec des témoignages de satisfaction, sa retraite à M. le premier président d'Auerswald, a ordonné que les places de premier président de la Prusse orientale et occidentale fussent réunies en une seule, et en a confié l'administration à M. le premier président de Schon, conseiller-privé actuel, et S. M. lui a assigné Königsberg pour le lieu de sa résidence.

Augsbourg le 18 avril.

Un observateur philanthrope peut s'attendre qu'à certaines époques une grande nouvelle nous arrive de l'*Observateur-Autrichien*; ces époques sont toujours celles où les affaires de la Turquie approchent d'une nouvelle catastrophe; si les observations du journal de Vienne ne sont jamais impartiales, si elles sont toujours contraires aux grecs, elles attirent au moins l'attention générale; leurs amis sincères s'en inquiètent, et leurs faux amis s'en servent avec perfidie, en les répétant avec une certaine affectation de regret.

Cependant, en examinant de près le dernier grand article de l'*Observateur-Autrichien*, en date de Constantinople des 10 et 21 mars, mais manifestement fabriqué à Vienne, on voit percer à chaque ligne son inquiétude pour ses chers Musulmans et pour le chef de la civilisation mahométane.

Sans doute, si la nouvelle de la rébellion du pacha d'Égypte se confirmait, l'événement serait infiniment avantageux aux grecs. Cela contrarierait trop l'*Observateur* dans ses espérances pour la campagne qui va s'ouvrir, et pour laquelle il a déjà fait marcher tant de turcs, armé tant de vaisseaux aux Dardanelles, et approvisionné de nouveau tant de places fortes, assiégées par les grecs et prêtes à se rendre. Il fallait donc une fois pour toutes, détruire les espérances égyptiennes, et même les

empêcher de renaître. Le moyen qu'emploie l'*Observateur*, vient des lettres d'Alexandrie du 11, 14 et 16 février; ce sont justement les dates auxquelles on était inquiet à Constantinople du silence qui y régnait sur le pacha; ce sont les mêmes dates, où les navires, chargés de grains pour la capitale turque, avaient manqué d'arriver de l'Égypte.

Dans ces lettres, soi-disant parvenues à Vienne, il est dit que le pacha, bien loin d'être rebelle, bien loin d'avoir reçu une invitation de se prêter au cordon de soie envoyé par un agent du grand-seigneur, avait plutôt reçu la place de généralissime contre les Grecs. Mais l'*Observateur autrichien* ne reste pas en si beau chemin; il ajoute que le pacha a accepté; il veut nous faire accroire que ce vieil homme d'état, qui travaille depuis tant d'années à la régénération de l'Égypte, qui est un homme éclairé, qui, jusqu'à présent, a joué dans les affaires de la Grèce un rôle si adroit, en ne s'en mêlant qu'à demi, et seulement pour sauver les apparences de la fidélité, renoncera maintenant tout d'un coup à tout son système et à tous ses plans, et ira livrer sa propre personne, afin d'exécuter les plans du divan contre la cause des Grecs, si analogue à la sienne propre. Le rédacteur de ces lettres des bords du Nil, sorties de certaines plumes fécondes des bords du Danube, a même l'imagination assez orientale, pour ne pas laisser partir le civilisé pacha seul; il le fait accompagner de 25 mille barbares disciplinés à l'européenne, et y ajoute, en bon capitaine, une réserve de 12 mille hommes.

Malheur aux Grecs, si tant de héros à la fois se réunissent contre eux, à leur ami l'*Observateur autrichien*; mais nous prévoyons que ses calculs seront encore cette fois-ci déjoués. Nous sommes donc menacés d'une nouvelle fiction de lettres et de marches de troupes dans un des prochains numéros de la charitable feuille; peut-être elle nous annoncera alors que son rédacteur lui-même se sera mis à la tête des Égyptiens, et que le pacha est trop vieux pour s'embarquer pour la Morée.

FRANCE. — Paris, le 25 avril.

Le colonel Maziau, impliqué dans l'affaire du 19 août 1820, et condamné à la détention, a obtenu sa grâce.

— Des indications inexactes ont été données par la plupart des journaux, sur le pont suspendu qui sera construit incessamment entre la place des Invalides et les Champs-Élysées.

Le plancher de ce pont aura neuf mètres de large sur une longueur de cent cinquante mètres.

Il est destiné également aux gens de pied et aux voitures, même aux voitures de roulage pesamment chargées.

L'adjudication, qui avait été fixée au 28 avril courant, est remise au lundi 10 mai prochain.

La dépense est évaluée à un million; elle sera remboursée au moyen d'un péage.

— Un événement déplorable a eu lieu, le 12, dans le hameau de Porte, qui fait partie de la commune de la Tour de Carol (Pyénées-Orientales). Deux habitans se disputaient avec violence la possession d'une pièce de bois de valeur infiniment modique. Leur force n'était pas égale, le faible contraint de céder, mais plein de désir de se venger, courut à son habitation, revint avec une précipitation égale, armé d'un fusil, et l'autre habitant fut aussitôt frappé de trois balles à la poitrine. Le meurtrier passa en Espagne immédiatement après avoir commis ce crime.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 24 avril.

PRÉSIDENCE DE M. RAVEZ.

(Nous avons donné hier le résumé de la séance d'après les journaux du soir; en voici les détails.)

— La pétition suivante a donné lieu à discussion.

Le sieur Deloncle, à Bordeaux, demande que la célébration du mariage à l'église précède celle devant l'officier civil.

Cette question, dit M. le rapporteur, est d'un grand intérêt et digne des méditations du législateur; mais la législation actuelle ne peut être changée que par une loi, et attendu que la chambre n'a pas l'initiative, votre commission vous propose l'ordre du jour.

M. Blangy combat ces conclusions. Sans doute dit-il, l'initiative n'appartient pas à la chambre; mais il lui est permis de manifester l'espoir qu'on fera cesser enfin le scandale qui existe dans la législation relative à la célébration du mariage, et qu'on nous ramènera au bon ordre et à la vérité. Je demande le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur.

Une foule de voix. — Appuyé.

M. Reboul monte à la tribune un discours écrit à la main: Messieurs, dit-il, l'objet de cette pétition intéresse la religion, la morale, la société toute entière. La chambre doit, dans cette occasion, manifester hautement le désir qu'une loi sage détruise une législation qui est une erreur de la révolution et qui a vicié le mariage, principe fondamental de la société.

L'orateur entre ensuite dans des développemens sur la nécessité de rendre à la religion chrétienne toute son influence. Le bruit qui règne dans la chambre empêche de l'entendre. Il conclut au renvoi au ministre de l'intérieur, et en outre au dépôt au bureau des renseignements.

Un grand nombre de voix. — Appuyé!

M. Méchin s'élève contre cette proposition. Je n'aborderai pas, dit-il, le fond de cette question, qui n'en deviendrait une que dans le cas où une loi serait proposée à cet égard. Mais il y aurait le plus grand inconvénient à laisser du doute, par une décision incomplète, sur le maintien de la législation actuelle; ce serait jeter le trouble dans les familles. (Vifs murmures à droite.) car il arrivera peut-être que plusieurs croiront pouvoir se dispenser de comparaître devant l'officier de l'état civil. De là naîtraient les plus grands désordres. J'appuie l'ordre du jour.

M. Berbis: Je m'oppose à l'ordre du jour. La chambre a le droit de renvoyer une pétition au ministre et d'émettre ainsi son vœu et son intention. Or, il y a très-long-temps que nous sommes scandalisés de voir la manière dont le mariage est célébré, c'est-à-dire de voir la célébration devant l'officier civil précéder celle devant l'église, je crois exprimer ici le sentiment général de la chambre...

A droite. — Oui! oui!

Je puis même dire, ajoute l'orateur, que c'est le vœu général de la France; et que tout exige que la législation actuelle soit réformée. J'appuie donc le renvoi et le dépôt de la pétition.

A droite. — Appuyé! aux voix!

M. Girardin demande la parole. Il me semble, dit-il, que la liberté des cultes est consacrée par un article de la charte. Cet article n'a pas encore été classé parmi les articles réglementaires; il faut donc le respecter jusqu'à nouvel ordre. De semblables pétitions n'ont d'autre but que de protéger un culte pour détruire tous les autres. (Exclamations à droite; interruption.)

Oui, Messieurs, reprend l'orateur; si vous voulez y réfléchir, vous verrez qu'elles présentent des dangers réels pour la société; et pour ne pas les aggraver encore, il est sage de les écarter par l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté. Le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur et le dépôt au bureau des renseignements sont adoptés à une grande majorité. Quelques membres de l'ancien centre se sont levés contre.

L'ordre du jour est la discussion générale du projet de loi sur la réduction ou le remboursement des rentes. (Profond silence.)

Tous les ministres sont présents, excepté le ministre de la guerre.

M. de la Bourdonnaye, premier orateur inscrit, a la parole contre le projet de loi.

Messieurs, dit-il, si le projet de loi qui vous est proposé n'avait pour but que de réduire l'intérêt de l'argent, de faire cesser l'agiotage et de faire refluer les capitaux vers le commerce et l'agriculture, je m'empresserais d'appuyer son adoption. Mais j'ai de la peine à concevoir comment pourrait être utile à l'état une mesure qui blesse à la fois la morale, la justice et l'intérêt bien entendu des contribuables qui en supportent les charges.

C'est dans l'intérêt général du pays que j'exercerai le noble mandat qui m'a été confié.

Avant d'entrer dans la discussion, permettez-moi, messieurs, de me plaindre de l'ignorance dans laquelle nous laissons le ministre sur l'existence du traité passé avec des capitalistes. Cependant, si le silence du ministre me surprend, celui de votre commission m'afflige. Comment se fait-il que des hommes investis de votre confiance et d'une si haute mission, aient eu le courage de proposer à la chambre d'adopter une loi qu'elle ne connaît pas? Vous ne la connaissez pas en effet, puisque l'article unique qu'on vous soumet ne fait qu'annoncer les moyens d'exécution, et que c'est là précisément ce qu'on vous laisse ignorer.

Dans cet état de choses, c'est à la chambre à décider si elle peut consciencieusement prononcer sur la loi, lorsque l'exécution, qui est toute la loi, est laissée à l'arbitraire des ministres et ensevelie dans le plus profond mystère. Songez, Messieurs, de quelle responsabilité se chargerait la chambre en adoptant une loi cachée avec tant de précaution.

(Après avoir exposé en résumé le système du projet de loi; l'orateur examine d'abord si l'opération est juste sous le rapport seulement de la réduction de l'intérêt de l'argent. L'injustice lui en paraît évidente, puisque les transactions entre particuliers et les bons du trésor, se font encore à 5 et 6 pour cent, et qu'à la bourse les reports se font à raison de 18 et 24 pour cent.)

Mais ce qui prouve plus que tous les raisonnemens, ajoute-t-il, l'injustice de la réduction de la rente, c'est le nouveau mode d'emprunt adopté par le ministère. Pourquoi, si l'intérêt de l'argent est à quatre pour cent, ne nous propose-t-on pas le nouvel emprunt à ce prix? nous aurions alors, dans le système ministériel, la faculté de réduire encore postérieurement d'un nouveau cinquième l'intérêt de la dette; et pour un ministre des finances qui ne cherche que la diminution des charges de l'état, une réduction de cinquante-six millions est deux fois préférable à une de vingt-huit.

On nous répond que cet emprunt ne se serait pas effectué; d'où je conclus que l'intérêt de l'argent n'est pas réellement descendu à quatre pour cent comme on le prétend.

(L'orateur s'attache ensuite à démontrer que le projet de loi ne favorisera pas les intérêts des contribuables, dont il ne diminuera les charges que momentanément.)

Si, dit-il, l'espérance des capitalistes de l'emprunt se réalise; c'est-à-dire, si le prix vénal de la vente tend à se rapprocher de la valeur nominale, la caisse d'amortissement, obligée dès la création de ce nouvel emprunt de racheter au dessus de 75 francs les 3 pour cent consolidés, et n'obtenant pour prix de ses sacrifices que des rentes à 3 pour cent, mettra nécessairement un nombre plus considérable d'années à éteindre la dette publique qu'elle ne l'aurait fait auparavant.

Il me reste maintenant à démontrer que le projet de loi n'est pas plus avantageux au commerce et à l'agriculture, et qu'il ne leur renverra pas les capitaux employés jusqu'ici à l'achat de la rente et de l'agiotage. D'abord, ce n'est pas faute de capitaux que l'agriculture et le commerce languissent. Ce ne sont pas les productions de la terre et de l'industrie qui manquent: ce sont les consommateurs; et une mesure qui ôte trente millions de revenus à une classe de citoyens, n'en augmentera pas le nombre. La mesure proposée accroîtra la pauvreté, puisqu'elle ruine les rentiers sans profiter aux propriétaires.

Il y a deux espèces de rentiers: ceux qui ont besoin de leur rente pour vivre, et ceux qui spéculent sur les fonds. Les premiers de ces rentiers souffriront trop de la réduction des intérêts de leurs capitaux pour chercher à les réduire encore en les plaçant en terres.

Quant aux rentiers qui spéculent sur la rente, leur conseiller de placer leurs capitaux en terres, ce serait vouloir convertir un joueur. Tout ce qui a l'habitude d'avoir sa fortune dans son portefeuille, et disponible, ne changera point de système.

Ainsi, de deux choses l'une, messieurs, ou vos rentes seront toutes recrées, et alors elles absorberont les deux milliards 800 millions qu'elles coûtent aujourd'hui, ou elles ne le seront pas, et votre opération échouera.

Ainsi, vous n'obtiendrez le retour des capitaux et de l'agriculture que par une catastrophe effroyable, ou vous n'obtiendrez pas ce résultat.

En dernière analyse, messieurs, une opération de finances qui consiste à donner en paiement à ses créanciers 25 p. c. de plus qu'on n'en a reçu, ressemble trop à ces engagements usuraires que d'honnêtes israélites font souscrire à des fils de famille, qui se ruinent pour leur accorder du tems: elle ne peut et ne doit avoir que le même résultat.

(L'orateur répond au double argument tiré de la faculté d'opter entre la réduction et le remboursement, et de l'article 1911 du code civil.)

D'ailleurs, un remboursement de deux milliards 800

millions de capitaux qui valaient hier 5 pour cent, et qui ne valent plus aujourd'hui qu'un cinquième de moins, n'est pas réellement un remboursement intégral, mais un remboursement des quatre cinquièmes du capital, car ce n'est pas la quotité du capital des propriétés qui constitue la richesse, c'est le revenu; que toutes les propriétés de la France augmentent aujourd'hui de moitié sans que le revenu accroisse de valcur, les propriétaires n'en seront pas plus riches.

Qu'importe au créancier dont la rente immobilisée était le revenu, que le capital qu'on lui rend soit plus considérable que celui qu'il a donné pour se créer ce même revenu? Si tous les objets de consommation sont restés au même prix, s'il ne peut, avec l'intérêt de ce capital, nourrir sa famille, n'est-il pas réellement plus pauvre qu'il n'était auparavant? Ainsi, que les défenseurs du projet de loi, ne disent plus que les créanciers ont le droit d'exiger leur remboursement, et de l'exiger intégral; ils ne peuvent effectuer ni l'un ni l'autre. Ils sont à votre merci, ils sont à votre dépendance absolue, parce qu'ils sont isolés, et qu'ils craignent de perdre pendant quelques mois les intérêts de leur capital. S'ils savaient se réunir, s'entendre et exiger leur remboursement, c'est le ministre qui tremblerait à son tour, et le projet échouerait. Puisse le Dieu protecteur de la France leur inspirer cette résolution, et le trône de saint Louis aura encore une fois échappé à une crise dont personne ne peut calculer toutes les conséquences! (Mouvement dans l'assemblée.)

Après avoir établi que le projet est injuste en morale, M. de la Bourdonnaye soutient qu'il l'est encore sous le rapport légal; c'est-à-dire que l'article du code n'est pas ici applicable.

De quoi s'agit-il dans cette question? dit l'orateur; d'un contrat entre les particuliers et l'état contractant comme particulier et soumis à la juridiction des tribunaux? pas du tout. D'un contrat synallagmatique qu'aucune des parties ne peut rompre sans le consentement de l'autre? encore moins. D'un contrat de prêt dans lequel une des parties abandonne à l'autre un capital déterminé moyennant le service d'une rente annuelle? point encore. D'un contrat de prêt dans lequel l'intérêt est donné au taux fixé par la loi? pas du tout. D'un contrat de prêt dans lequel le débiteur peut être contraint au rachat dans les cas prescrits par la loi civile? nullement. Comment se pourrait-il faire qu'un engagement qui ne porte aucun des caractères d'une espèce de contrat défini par les lois, pût être soumis aux dispositions de ces mêmes lois.

Cet engagement n'est pas régi par la loi civile; et c'est ailleurs qu'il faut rechercher la législation sous laquelle la position opposée des parties contractantes aura pu le placer.

Messieurs, un pareil abus de la puissance a été quelquefois sanctionné par les lois; à la rigueur, il pourrait convenir à une administration imprévoyante qui exploiterait temporairement le pouvoir, mais il ne peut être avoué par le souverain légitime. Ce n'est pas dans un siècle où tous les actes du pouvoir sont jugés, que la royauté, ébranlée par trente ans de révolution, pourrait sans danger mécontenter cinq cent mille sujets fidèles, en dépouillant cent mille pères de famille de leurs revenus. Ce n'est qu'en surprenant la religion du monarque qu'on peut présenter en son nom un projet aussi désastreux.

C'est à la génération qui a vu constituer en perpétuel le tiers consolidé, qui a lu dans cette loi de spoliation que jamais ce tiers ne serait réduit; c'est à la génération qui a entendu le législateur de la charte et son auguste famille prononcer ce serment solennel, garantie sacrée d'une charte qui garantit elle-même la dette publique, et déclare inviolable tout engagement pris par l'état avec ses créanciers, que vous venez annuler un engagement pris au nom de l'état par le dépositaire de l'autorité souveraine! quoi, vous voulez contraindre les créanciers de l'état à recevoir tout-à-coup près de trois milliards de remboursement dont ils ne savent que faire, qu'ils n'attendaient que de l'action perpétuelle, mais insensible de la caisse d'amortissement, fondée comme seul moyen de rachat de la dette publique constituée.

Messieurs, avant de terminer tout ce que j'avais à dire sur l'injustice et l'illégalité de la réduction de la rente, qu'il me soit permis de rappeler à des français envoyés ici pour consolider le trône sur les bases de la justice, de la morale publique et de la religion, les paroles sublimes que l'antiquité met dans la bouche d'un payen. « Athéniens, disait Aristide, la mesure que l'on vous propose est utile; mais elle est injuste. » C'en fut assez.

Quoi! vous auriez acquitté jusqu'à la dernière obole, et dans des temps difficiles, les créances véreuses de tant de fournisseurs déhontés, les dettes de la révolution, de la république et de l'empire, et vous ne paieriez pas intégralement les dettes de la légitimité!

Vous avez acquitté l'arriéré de tous les services les plus coupables; vous acquitteriez encore aujourd'hui le prix du sang de vos rois par le paiement de pensions et de traitemens obtenus à ce titre, et vous refuseriez d'acquitter intégralement des rentes vendues pour racheter le trône des Bourbons et l'indépendance de votre pays!

Avez-vous oublié que c'est pour obtenir votre libération que vous avez fait ces emprunts!

Non, Messieurs, vous ne l'oublierez pas, vous ne sanctionnerez pas ainsi la violation de la foi promise et la ruine de notre crédit.

Vous repousserez une loi qui, loin de mettre un terme à l'agiotage expirant, lui fournit un nouvel aliment dans les 25 pour cent de prime qu'elle lui offre dans le nouvel emprunt.

Vous repousserez une loi qui ordonne la réduction de l'intérêt de l'argent, comme si c'était par l'ordre du souverain et non par la liberté des transactions et le cours des effets publics abandonné à lui-même et devenu stationnaire, que cet intérêt pouvait se fixer.

L'impression de ce discours, qui a été écouté très-attentivement, est ordonnée sans opposition.

M. Humann: De tous les spectacles extraordinaires que présente l'époque actuelle, le plus frappant peut-être est ce mouvement de la fortune française, s'accroissant incessamment et pour ainsi dire en proportion de l'augmentation des dépenses; des impôts, qui eussent paru fabuleux à nos pères, consentis volontairement et payés sans murmure: des budgets d'un milliard acquittés sans embarras; des guerres lointaines et coûteuses, supportées presque à l'insu des contribuables. Quelle peut-être la cause d'un pareil prodige? Un peu de liberté, Messieurs. Le commerce et l'agriculture ont été émancipés, et un quart de siècle à peine écoulé, la richesse nationale vient rendre hommage à notre système, qui, en affranchissant et en protégeant l'activité individuelle, en tire la prospérité et la force des gouvernemens.

Puissent les gouvernemens qui recueillent aujourd'hui les bienfaits des libertés publiques ne pas être ingrats envers elles, et les préserver de leur ruine, s'ils ne veulent pas s'enlever eux-mêmes les ressources qu'elles leur ménagent.

Après quelques développemens sur le fond de la question, M. Humann entre dans des calculs où nous ne le suivrons point, pour combattre quelques parties du rapport de la commission. Il termine en ces termes:

Je résume toute mon opinion en vous reproduisant le projet de loi amendé comme il suit:

« Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes 3 pour cent à 28 millions de rentes à celles déjà créées par l'état à 5 pour cent, soit qu'il opère par échange des 5 contre des 3 pour cent, soit qu'il rembourse les 5 au moyen de la négociation des 3 pour cent.

« Les inscriptions, jusqu'à concurrence de 28 millions de rentes 5 pour cent à convertir en 3 pour cent, seront désignées par tirage au sort.

« L'opération ne pourra être faite qu'autant.

« 1. Qu'elle aura conservé aux porteurs des 5 pour cent, dont les inscriptions seront distinguées par le sort, la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en 3 pour cent au taux de 75 fr.;

« 2. Qu'elle présentera, pour résultat définitif, une diminution d'un cinquième sur les intérêts de la partie de rente 5 pour cent convertie ou remboursée;

« 3. Que le trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêts au premier janvier 1826 au plus tard. »

(L'impression de ce discours est ordonnée.)

M. Ricard (du Gard) s'élève contre le projet qui, selon lui, doit avoir pour notre commerce et notre industrie les plus funestes résultats. Il pense qu'une économie plus forte que celle qu'on propose résulterait des nombreuses réformes dont notre système d'administration secondaire est susceptible.

M. le ministre des finances demande la parole. (profond silence.)

Entr'autres considérations M. de Villèle expose les motifs qui, dans la question de savoir s'il convenait de payer l'intervention des compagnies par une commission pure et simple ou par la participation au bénéfice produit par la réduction, ont fait prévaloir ce dernier parti. Faire mieux, ajoute-t-il, pour atteindre le but que nous nous proposons, ne nous a pas été possible; faire autre chose nous a semblé moins bien; ne rien faire eût été dangereux pour les intérêts de la fortune publique; et nous devons dire que la garantie, résultant de l'examen des chambres, est ce qui nous a le plus soutenus contre la crainte des conséquences funestes que l'on devait prévenir dans une opération aussi immense et aussi délicate.

Au seul bruit de cette opération, il est arrivé ce que doit prévoir et jamais redouter ceux qui sont chargés de

veiller aux intérêts généraux : les intérêts particuliers ont crié à l'injustice. Cette injustice, messieurs, consiste à rendre 100 fr. au lieu de 70, terme moyen des prix auxquels se sont faits nos emprunts; à refuser de payer 5 quand l'état peut ne payer que 4. Certes, quand il a tout fait pour assurer son crédit, quand il a payé l'intérêt à 6, 7 et 8 avec la ponctualité la plus rigoureuse, avec l'action d'un amortissement qui a produit une plus-value de 30 pour cent, il lui est bien permis de profiter à son tour des avantages qu'il a si loyalement et si chèrement acquis. Qu'on songe aux contribuables et qu'on voie si la réduction d'un cinquième sur l'intérêt des intérêts est plus ou moins juste que l'impôt du cinquième sur les propriétés foncières. (Approbation à droite.)

M. de Villèle examine les conséquences du projet de loi; quant au nombre des rentiers qui préféreront se faire rembourser, il exprime l'opinion que la plus grande partie aimera mieux laisser ses fonds dans les effets publics, que de se jeter dans les embarras d'un nouveau placement. Il annonce qu'au surplus le gouvernement soumettra les résultats de la réduction à l'épreuve d'une émission préalable de nouveaux effets, et il ne doute pas que leur valeur ne s'élève dans une progression rapide.

Le ministre termine par le résumé de tous les avantages qu'il attribue à l'exécution du projet de loi, avantages, dit-il, dont l'évidence est telle, que si la chambre en jugeait autrement, il lui resterait la triste conviction que c'est faute à lui de les avoir su présenter dans leur véritable point de vue.

Il est cinq heures et demie; la séance est levée et renvoyée à lundi.

Bourse du 24 avril.

Cinq pour cent consol. jouiss. du 22 mars 102 fr. 60 c. — Actions de la banque 1975.

INTÉRIEUR.

Liège, le 27 avril.

S. M. vient de commuer la peine capitale à laquelle le nommé Otterbeinn était condamné pour fabrication de fausse monnaie, en celle d'une détention perpétuelle, l'exposition et la flétrissure.

Parmi les hommes de mérite qui témoignent quelque intérêt à notre journal; un artiste célèbre qui au milieu des nombreuses productions de son pinceau, trouve encore quelques momens pour écrire sur son art, a bien voulu nous ouvrir son portefeuille. Nous publierons aujourd'hui quelques souvenirs de l'Italie: ce fragment fait partie d'un ouvrage inédit sur quelques-unes des causes de la splendeur des arts en Italie.

LETTRE XVI.

.... « Avec quel plaisir, vous vous en souvenez, nous parcourûmes cette belle ville de Florence qui a chaque pas offre un souvenir de l'illustre famille des Médicis! sous cette loge de Lanzi sur la place du grand duc, je croyais voir Laurent se reposer vers la fin du jour des travaux importants de chef de la république et goûter, ainsi que Périclès au milieu des grands hommes d'Athènes, un noble délassément dans la conversation d'Ange Politien, de Marsile Ficcin, de Pic de la Mirandole, de ce savant Chalcondyle et de tous ces illustres lettrés et artistes que ses libéralités avaient attirés; il approfondissait au milieu d'eux les sublinités de la philosophie platonicienne; et passant de ces hautes régions de la métaphysique aux charmes de la poésie, il improvisait un sonnet, puis il indiquait à Michel-Ange les beautés d'un vase, ou de quelque autre fragment antique nouvellement découvert.

Mais involontairement mes yeux se portent du côté du vieux palais! et bientôt Laurent, l'honneur de sa patrie et de son siècle, pâle, ensanglanté, entouré d'une troupe d'amis dévoués, est entraîné dans cet antique et imposant édifice, mille cris se font entendre, mille cris répètent le *palle! le palle!* (1) le peuple furieux déchire les conspirateurs, les assassins de Laurent et de Julien; au même instant une fenêtre du palais s'ouvre et mes regards effrayés y contemplant un archevêque indigne complice du plus noir des forfaits, pendu par une populace furieuse dans ses habits pontificaux! d'autres adhérens de Pazzi ont le même sort; et plein de ces affreuses images qui me font frémir et craindre que quelque conspirateur ne pénètre encore dans le palais et n'attende aux jours de Laurent, je détourne la vue et

(1) Les boules, les boules, allusion aux armes de la famille de Médicis; elles se composaient de boules d'or sur un champ d'azur. Louis XII permit à Laurent-le-Magnifique de mettre les fleurs de lis sur une d'elles.

mes yeux rencontrent le mur où déjà le supplice de ce lâche est représenté avec une horrible vérité par André D. Castagne; vérité qui lui fit donner le nom d'André des impiccati, André des pendus.

Plus loin je vois ce jeune Raphaël Riario neveu du pape Sixte IV, à peine sorti de l'enfance, à la pourpre qu'il deshonne; couvert d'une pâleur qui pendant le reste de ses jours attesta son crime et sa frayeur; demi-mort et ne devant son salut qu'à la magnanimité de sa victime! (2)

Je cherche dans l'église de la *reparata*, la place où vous expirâtes si généreusement, François Nori, en défendant les jours de vos nobles protecteurs! Léon X la consacra par des indulgences, cette place de votre héroïque dévouement, mais votre belle action pour rester à jamais gravée dans la mémoire des hommes, n'avait besoin d'aucune illustration étrangère.

La voilà cette porte de bronze sur laquelle s'émoûssèrent les poignards des Pazzi. J'entre dans la sacristie ou se réfugia Laurent et mes regards inquiets en considèrent avec un vif intérêt les moindres détails.

Mais à l'instant le peuple se prosterne, j'entends l'airain sonner! le même peut-être qui fit saisir leurs poignards aux assassins des Médicis! (3) je m'agenouille aussi, et crois vous voir frères illustres, pleins de confiance vous humilier au pied de l'autel! au moment où l'hostie sacrée est élevée un frisson involontaire me saisit et je crois voir tomber Julien percé de mille coups; je vois les meurtriers mêler leur sang impur au sien sur les marches de l'autel (4).

Je sors enfin d'un temple qui me retrace de si affreux souvenirs, mon âme ne reprend son calme et ne parvient à chasser ces lugubres images qui la tourmentent qu'à Poggio et Cajano; là j'aime à vous retrouver sauvé du ser des scélérats, digne père des muses florentines. Dans un paisible entretien avec votre vertueux ami, ce vénérable chef des *camaldules*! Ses leçons développent dans votre âme cette noble clémence qui vous fait rappeler de l'exil vos plus cruels ennemis; leur banissement même fut un bienfait: un peuple justement indigné les aurait massacrés dans les premiers transports de sa colère et vous ne les exiliez que pour les sauver et les rendre un jour repentans à la patrie.

Je retrouve encore votre génie et celui de votre illustre père, dans cette belle bibliothèque laurentienne! C'est par vos soins que le seul dépôt des connaissances humaines, des lettres et des arts est établi; vos trésors vont chercher au-delà des mers ces restes précieux des écrits et des arts antiques; sans vous peut-être ils n'eussent jamais revu le jour! Ils se multiplient sous vos auspices et déjà le monde, même avant l'heureuse invention de l'imprimerie, reçoit une lumière nouvelle.

Si je parcours cette belle galerie à laquelle votre nom est encore attaché, j'y vois partout des preuves de votre goût et de votre munificence; chaque pas dans Florence m'offre un monument de vos bienfaits et de votre zèle pour les arts; pourquoi faut-il hélas que sitôt moissonné, le ciel ne vous permette pas de voir le fruit de vos nobles travaux et l'un de vos enfans élevé à la thiarre? mais non vous ne deviez point voir votre belle patrie ravagée par une guerre cruelle! votre prudence vous eût sans doute préservé du sort de votre malheureux fils! mais ayant rendu Florence grande et puissante, vous deviez mourir avec l'espoir de la durée de son état prospère, avec l'espoir d'un avenir heureux pour votre fils jouissant paisiblement après vous de vos dignités et de votre fortune.

Vous avez partagé, mon ami, toutes les sensations que de si grands souvenirs m'inspirèrent à Florence; je me flatte cependant que ce sera avec quelque satisfaction que vous les lirez... tels que je les traçai lorsque sur les lieux mêmes mon imagination en fut frappée. Vale. *Odeton*.

(1) Sixte IV

(2) Léon X contre qui il avait conspiré.

(3) Ils avaient pris pour signal l'instant de l'élevation de l'hostie dans la consécration.

(4) Dans fureur un des assassins se blessa lui-même dangereusement.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Par indisposition, la représentation au bénéfice de Mlle. Amélie et de M. Dengis est remise à dimanche prochain premier mai.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

ANALYSE DU TRAITÉ DE LA POSSESSION, D'APRÈS LES PRINCIPES DU DROIT ROMAIN, par M. de Savigny, professeur à l'université de Berlin, publiée pour la première fois dans la Thémis, et revue et corrigée sur la 4^e édition de l'ouvrage par M. L. A. Warnkenig. Cet ouvrage se vend chez les demoiselles Mahoux et de Sartorius.